

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE
1, RUE CLAUDE GOUDIMEL
25 030 BESANCON CEDEX

☎ 03.81.66.57.03

✉ service.marches@univ-fcomte.fr

DOSSIER DE CONSULTATION Valant CCAP

PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

***Travaux d'amélioration de la ventilation dans les salles M-307 et M-311
du bâtiment propédeutique M à l'UFR sciences et techniques (ST)***

Marché n°

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, prévue par les articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : Lundi 2 mars 2020 à 12h00

Tous les documents sont à nous retourner datés, paraphés et signés.

**DOSSIER DE CONSULTATION DANS
LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

A. IDENTIFICATION DES PARTIES

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Dénomination : Université de Franche-Comté
Adresse : 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex
☎ 03.81.66.66.66
✉ (mél) : service.marches@univ-fcomte.fr

A l'attention de : Monsieur le Président

Adresse Internet (URL) : www.univ-fcomte.fr

2. ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES :

a) Pour les renseignements administratifs :

Dénomination : Université de Franche-Comté
Adresse : 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex
☎ 03.81.66.57.03
✉ (mél) : service.marches@univ-fcomte.fr

A l'attention de : Mme G. Neidhardt

Adresse Internet (URL) : www.univ-fcomte.fr

b) Pour les renseignements techniques:

Maitrise d'œuvre :
BET INAUV
Adresse : 15 rue Pré la Reine - 63100 CLERMOND-FERRAND
☎ 06.15.36.31.74 ou 06.63.74.34.81
✉ (mél) : contact@inauv.com

A l'attention de : M. Patrick ALBARET.

3. ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS :

La même qu'au point 2 a)

4. ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES :

Les candidats soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur offre sous format dématérialisé sur le site www.achatpublic.fr. à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com/achat-public/salle-des-marches>. En cas de difficultés contacter le service client au 08.92.23.21.20 ou par mail à l'adresse suivante : support@achatpublic.com

La transmission des offres par courrier postal, mail ou par télécopie n'est pas autorisée

B. OBJET DU MARCHÉ

1 - DESCRIPTION / OBJET DU MARCHÉ :

La présente consultation a pour objet les travaux d'amélioration de la ventilation dans les salles M-307 et M-311 du bâtiment propédeutique ML de l'UFR sciences et techniques, - Université de Franche-Comté à Besançon (25).

selon les Cahiers des Clauses Techniques Particulières ci-joints : lot gros œuvre- serrurerie et lot CVC).

Code CPV : 45223220-4 – travaux de gros œuvre

45421140-7 - pose de menuiserie métalliques

45331210-1 – travaux d'installation de ventilation

45331211-8 – travaux d'installation de ventilation extérieure

Les travaux vont se dérouler en site occupé par des enseignements. Toutes précautions devront être prises pour ne pas causer de gêne aux usagers aux abords du site des travaux

La maîtrise d'œuvre est assurée par le BET INAUUV - Clermont-Ferrand (63) (cf. article A2, page 2)

2 - LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX, DE LIVRAISON DES FOURNITURES OU DE PRESTATION DES SERVICES :

UFR Sciences et techniques

Bâtiment propédeutique M

16 route de gray

25000 BESANCON

3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ- Lot - Variantes :

L'opération comprend deux lots :

Lot 1 : gros-œuvre –serrurerie

Lot 2 : CVC

Le candidat pourra répondre à un ou deux lots, chacun faisant l'objet d'un marché séparé.

En cas de variantes retenues, le titulaire prendra à sa charge toutes les modifications des plans nécessaires ainsi que les travaux supplémentaires occasionnés aux autres corps de métiers

4 - VISITE :

Pour prendre rendez-vous, l'entreprise contactera :

Mme Marguerite PERREY

☎ 03 81.66.62.58

✉ marguerite.perrey@univ-fcomte.fr

M. Christian ESTAVOYER

☎ 03.81.66.62.19

✉ chrstian.estavoyer@univ-fcomte.fr

Les entrepreneurs devront posséder une parfaite connaissance des lieux. Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements concernant l'état des lieux existants actuellement. Ils ne pourront invoquer aucun prétexte pour toutes sortes de difficultés rencontrées dans l'organisation du chantier, son accès, l'approvisionnement en matériaux, etc...

5 - DUREE OU DELAI D'EXECUTION :

Les travaux d'amélioration de ventilation devront être réalisés de mars à juin 2020. Le délai d'exécution est estimé à 4 mois.

Un calendrier d'exécution sera établi entre le maître d'œuvre et l'entreprise retenue.

6 - DELAI DE GARANTIE :

Sans objet

C. PROCEDURE

Mode de passation : procédure adaptée en application du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et prévue par les articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique

1 - CRITERES D'ATTRIBUTION :**Jugements des candidatures**

Le représentant du pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers. Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande. A défaut, le candidat sera éliminé.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des dispositions au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises par le représentant du pouvoir adjudicateur

Jugement des offres

Toutes les offres qui ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L 2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique sont classées en fonction des critères et pondérations ci-dessous

CRITERES	PONDERATION	ELEMENTS D'APPRECIATION (le cas échéant)
PRIX	100%	

2- DOCUMENTS CONTRACTUELS :

- Le présent dossier de consultation,
- L'acte d'engagement
- Les Cahiers des clauses Techniques Particulières (CCTP), lot gros œuvre – serrurerie et lot CVC
- L'offre sous forme de Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire (DPGF maçonnerie serrurerie ou DPGF CVC) ci-jointe et de devis détaillé en complément si l'entreprise le souhaite,
- Les pièces demandées dans le CCTP,
- Toute pièce que le soumissionnaire jugera utile de joindre à son offre
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. Le titulaire déclare parfaitement bien connaître ce document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au marché.

<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/CCAG/CCAG-Travaux/CCAG-Travaux-Plan.htm>

Le marché est rendu exécutoire dès sa notification par le pouvoir adjudicateur

3 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 2 mars 2020 à 12h00 (heure de Paris)

4 - LANGUE :

Les offres et les divers documents et courriers, se rapportant au marché, devront être rédigés en FRANÇAIS.

5 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :

Le délai de validité est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6 - MONNAIE DE COMPTE :

La monnaie de compte est l'EURO

7 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

➤ Retenue de garantie

Une retenue de garantie (article R.2191-33 du code de la commande publique) sera appliquée sur chaque acompte.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande au gré du titulaire. Si celle-ci n'est pas présentée lors de la première demande d'acompte, la retenue de garantie sera appliquée.

Les sommes prélevées au titre de la retenue de garantie seront restituées dans le délai d'un mois après expiration du délai de garantie

(R.2191-32 à R.2191-42 du code de la commande publique).

8 – ORGANISATION DE CHANTIER

Les entreprises s'obligent à être présentes à toutes les réunions de chantier auxquelles elles seront conviées. Chaque absence pourra faire l'objet d'une pénalité de **40.00 euros H.T.** L'entreprise devra, lors des réunions, être représentée par une personne apte à répondre à toute demande technique et prendre toute décision.

L'entreprise ne devra en aucun cas exécuter des travaux sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'entreprise s'engage à organiser et respecter la sécurité du chantier tant pour les personnels de l'entreprise que des personnes étrangères au chantier. Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'imposer, sans supplément de prix, toute mesure qu'il jugerait nécessaire pour la garantie de la sécurité.

9 – RECEPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur avise, par écrit, le Maître d'œuvre de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Le Maître d'œuvre procède, l'entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception dans un délai de vingt jours à compter de la date de réception de l'avis ci-dessus mentionné ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.

Ces opérations se dérouleront conformément à l'article 41.2 du CCAG (travaux) et comportent :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues au présent dossier de consultation.
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et lieux
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le Maître d'œuvre et signé par l'entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer, il en est fait mention.

Dans le délai de 45 jours suivant la date du procès-verbal, le Pouvoir Adjudicateur décide si la réception est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. Si elle prononce la réception, elle fixe la date qu'elle retient pour l'achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée à l'entrepreneur dans les quarante-cinq jours suivants la date du procès-verbal.

10- RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Il est entièrement responsable du personnel qu'il met à disposition de l'Université pour effectuer les prestations. Ce personnel doit être qualifié.

Le titulaire doit notamment enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurités générales et particulières à l'établissement qui lui ont été communiquées par la Personne Publique et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le personnel doit obligatoirement être muni d'un document délivré par son entreprise.

En conséquence, le titulaire s'engage à respecter (et à faire respecter à son personnel) le secret le plus absolu concernant les informations et documents auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à respecter la charte de l'Université de Franche-Comté régissant l'usage du Système d'Information de l'Université de Franche-Comté, disponible sur simple demande.

Il prend toutes les dispositions adoptées par les professionnels en la matière, pour assurer la sécurité, la neutralité, la qualité de ses services et la protection des différentes informations.

Le titulaire sera également responsable de toute dégradation, de quelque nature que ce soit, occasionnée par ses agents ou le transporteur sur les équipements de l'Université (bâtiments, terrains, plantations, etc...).

11 - ASSURANCES

Dans un délai de 8 jours après la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- d'une assurance couvrant les responsabilités des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

12 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet d'un marché seront réglés au prix global et forfaitaire indiqué. Les comptes seront réglés suivant les dispositions des articles 11 et 13 du C.C.A.G (travaux) et en application des dispositions ci-après.

Pour les travaux dont l'exécution est inférieure à deux mois : pas de décompte mensuel, un décompte final.

Pour les travaux dont l'exécution est supérieure à deux mois : décomptes mensuels et décompte final.

➤ Décomptes mensuels (pour les travaux dont le délai d'exécution est supérieur à deux mois)

A partir du deuxième mois et avant le 15 de chaque mois, l'entrepreneur remet au Maître d'œuvre un projet de décompte établissant le montant total, arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Ce montant est établi à partir des prix figurant au marché.

Ce projet de décompte mensuel établi par l'entrepreneur est accepté ou rectifié par le maître d'œuvre : il devient alors décompte mensuel.

➤ Acomptes mensuels

Le montant de l'acompte mensuel à régler à l'entrepreneur est déterminé à partir du décompte mensuel par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur notifie à l'entrepreneur l'état d'acompte

Le paiement intervient dans un délai global de 30 jours ; le point de départ du délai est la date de réception du projet de décompte.

➤ Décompte final

Après l'achèvement des travaux et dans le délai de quinze jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux, l'entrepreneur dresse le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. En cas de réception avec réserves pour prestations non exécutées, la date du procès-verbal constatant l'exécution des prestations complémentaires est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux.

➤ Règlement en cas de sous-traitance

Si l'entrepreneur a recours à un ou plusieurs sous-traitant, il doit procéder à une déclaration de sous-traitance. Dans ce cas, l'entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée et que le Pouvoir Adjudicateur devra faire régler à ce sous-traitant (article 2193-1 à 2193-16 du code de la commande publique).

Les factures devront être obligatoirement déposées sur le Chorus Portail Pro <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1> avec les renseignements suivant : SIRET 192.512.150.00363, le code service n°UB 921 et le numéro de marché qui vous sera communiqué lors de la notification.

13- DELAI MAXIMUM DE PAIEMENT - TAUX DES INTERETS MORATOIRES

L'Administration se libérera des sommes dues par mandat administratif et virement au compte du titulaire.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux articles 10 à 13 du C.C.A.G. - Travaux, et dans un déai global de paiement de trente jours à compter de :

- la date de réception des factures au service financier de la ou des composante(s) concernée(s)
- ou de la date de fin d'installation du matériel si la facture est antérieure à cette date

Lorsqu'il est imputable à l'Administration, le dépassement du délai global de paiement fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché à compter du jour suivant l'expiration de ce délai dans les conditions prévues à l'article R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale Européenne à des opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires est fixé à 40.00 euros (article R.2192-35 du code de la commande publique).

14- JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR LES ENTREPRISES :**Fourniture des certificats sociaux et fiscaux**

Le candidat retenu produit les pièces prévues aux articles D.8222-5 (candidats établis en France) et D. 8222-7 et 8222-8 (candidats établis à l'étranger) du code du travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Ces documents sont :

1/ Concernant les certificats fiscaux et sociaux :

- la copie des certificats fiscaux 3666 dont la situation fiscale des candidats impose la production

ET

- la copie des attestations URSSAF et/ou des certificats sociaux dont la situation sociale des candidats impose la production (caisse générale, mutualité sociale agricole, caisse maladie obligatoire, caisse vieillesse obligatoire, caisse congés payés).

2/ Concernant les pièces mentionnées au du code du travail :

- **si au moment de la remise de l'offre, les certificats sociaux sont datés de 6 mois ou plus** : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au candidat retenu et datant de moins de 6 mois

ET

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (**K bis**) ou un document équivalent pour les candidats non établis en France ;

OU

- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un document équivalent pour les candidats non établis en France ;

OU

- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à la condition qu'y soit mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ou à tout organisme équivalent pour les candidats non établis en France, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

OU

- un récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ou un document équivalent pour les candidats non établis en France.

ET

- si le candidat retenu emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce dernier certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles [L. 1221-10](#), [L. 3243-2](#) et [R. 3243-1](#) du code du travail.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018520702&cidTexte=LEGITEXT00006072050&dateTexte=20101001&oldAction=rechCodeArticle>

Conformément à l'article R2143-6 et R 2143-7 du code de la commande publique, **le non-respect de ce dispositif entraîne le rejet de l'offre.**

- renseigner les imprimés **DC1**, **DC2** et les joindre à l'offre : les imprimés sont « téléchargeables » en cliquant sur les liens ci-dessous (portail du Ministère des Finances – formulaires pour marchés publics).

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les candidats ont également la possibilité de remplir le **DUME** (document unique de marché européen).

Le document unique de marché européen (DUME) **est un formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.**

- Grâce au DUME, les soumissionnaires ont la possibilité de ne plus fournir de justificatifs ni les différents formulaires utilisés auparavant dans le cadre de procédures de passation de marchés publics (DC1 et DC2).

A partir d'octobre 2018, le DUME sera uniquement disponible sous format électronique.

<https://ec.europa.eu/tools/espdl/filter?lang=fr>

Dans le cadre de la **réglementation en matière de lutte contre le travail dissimulé**, et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5, R.2143-10 du code de la commande publique, le candidat devra fournir tous les six mois, à compter de la notification du marché, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail, soit une **attestation URSSAF** établissant qu'il s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement de ses cotisations sociales.

L'Université de Franche Comté met à votre disposition la plateforme en ligne **e-ttestations.com** afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires.

L'utilisation de **e-Attestations.com** est **gratuite** et vous permettra d'y déposer régulièrement, et en toute **sécurité**, les attestations et documents demandés par **L'Université de Franche Comté** durant l'exécution de vos marchés.

15- L'OFFRE SERA REMISE SOUS FORME :

- de Décomposition du prix global et forfaitaire exprimé en Euros. (DPGF selon lot concerné)
- les prix sont fermes et définitifs.

Il devra respecter l'ensemble des prescriptions indiquées par l'Université et indiquer le délai d'exécution des prestations qui ne peut être supérieur à la durée prévue au point B5.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

16 - PENALITES DE RETARD :

Par dérogation à l'article 20 du CCAG/travaux, le titulaire subira par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 50,00€ HT

17 – PROCEDURE EN CAS DE DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE OU PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES IMPREVUES.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, de recourir à l'utilisation de la procédure négociée en application des articles R.2122-2 et R.2122-4 du code de la commande publique lorsque :

- Aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrit.
- Seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du code de la commande publique, auront été présentées.

Les conditions initiales du marché public ne devront pas être substantiellement modifiées

Il pourra être passé un ou des marchés complémentaires dans la limite définie par l'article R.2122-4 1° du code de la commande publique.

18 – RESILIATION – CARENCE DU FOURNISSEUR

Résiliation

Conformément aux dispositions des articles 46 à 49 du CCAG Travaux, le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

En outre, en cas d'interruption du service du titulaire sans accord préalable de l'Université, celle-ci pourra faire assurer provisoirement par un tiers et à la charge du titulaire, le service dû par ce dernier à la condition expresse d'adresser à l'entreprise défaillante une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la défaillance du titulaire se prolongeait pendant plus d'une semaine à compter de la mise en demeure, l'Université peut de plein droit exiger le résiliation pure et simple du marché.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus par l'article L.2141 du code de la commande publique (interdiction de soumissionner à des marchés publics), la personne publique peut résilier le marché aux torts du titulaire, conformément aux dispositions des articles 46 à 49 du CCAG/travaux.

De même, après une mise demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci ne prétende à indemnité, et le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article R.324-4 du Code du Travail (déclaration sociales pour le recouvrement des cotisations sociales).

La mise en demeure soit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire les obligations de celle-ci ou présenter ses observations.

Outre les cas de résiliation prévus à l'article 46 du CCAG/travaux, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché sans indemnité, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoi en recommandé avec accusé de réception) après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai si des défauts constatés n'étaient pas corrigés.

Carence du fournisseur

En cas de carence du fournisseur, il sera fait application de l'article 48 du CCAG/travaux qui prévoit l'exécution du marché aux frais et risques des fournisseurs défaillants.

19- DELAI ET PROCEDURES DE VOIES DE RECOURS

- **Référé pré contractuel** (article L.551-1 du code de justice administrative) jusqu'à la date de signature du marché.

- **Référé contractuel** (articles L 551-13 à L 551-16 du code de justice administrative) dans un délai de 1 mois à compter de la publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne et dans un délai de 6 mois à compter de la notification du marché dans les autres cas
- **Recours de pleine juridiction** : par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre les actes détachables dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée ou recours de pleine juridiction contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de l'avis d'attribution.

Instance compétente pour l'introduction des procédures de recours :

Tribunal administratif – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon

☎ 03.81.82.60.00

✉ greffe.ta-besancon@juradm.fr

20 - DOCUMENTS A RETOURNER PAR LE CANDIDAT COMPLETES, DATES ET SIGNES

<i>A fournir par le candidat</i>	<i>Fournis par l'Université de Franche-Comté</i>
<p>Un devis détaillé si l'entreprise le souhaite</p> <p>Les documents administratifs indiqués au point 14.</p>	<p>Le présent dossier de consultation</p> <p>Le CCTP</p> <p>Le DPGF (selon lot concerné)</p> <p>Les documents administratifs indiqués au point 14.</p> <p style="padding-left: 40px;">- DC1 / DC2</p>

A _____, le

Date, cachet et signature de l'entreprise